

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session extraordinaire de 2004

4 OCTOBRE 2004

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 31 MARS 2004 DÉFINISSANT L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, FAVORISANT SON INTÉGRATION À L'ESPACE EUROPÉEN DE
L'ENSEIGNEMENT ET REFINANÇANT LES UNIVERSITÉS
DÉPOSÉE PAR **M. FORET MICHEL, MME BERTOUILLE CHANTAL, BERTIEAUX FRANÇOISE.**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| DÉVELOPPEMENTS | 3 |
| COMMENTAIRE DES ARTICLES | 4 |
| PROPOSITION DE DÉCRET : MODIFIANT LE DÉCRET DU 31 MARS 2004 DÉFINISSANT L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, FAVORISANT SON INTÉGRATION À L'ESPACE EUROPÉEN DE L'ENSEIGNEMENT ET REFINANÇANT LES UNIVERSITÉS | 5 |

DÉVELOPPEMENTS

Actuellement, l'accès au titre de kinésithérapeute est sanctionné au terme de quatre années d'études organisées en Communauté française par trois universités et huit hautes écoles. Les universités, qui délivrent le diplôme de licencié en kinésithérapie et réadaptation, contribuent efficacement à l'acquisition de compétences professionnelles, scientifiques et pédagogiques et ceci pour répondre aux exigences du terrain, tant en cabinet privé qu'en milieu hospitalier. L'enseignement y est délivré par des Docteurs en Kinésithérapie et/ou des Agrégés de l'enseignement supérieur. Les activités de recherche scientifique et les publications internationales constituent un domaine en plein essor mais qui demeurent encore exclusivement localisées au sein des universités.

Dans le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement et finançant les universités, seule la kinésithérapie a été maintenue au grade de la licence, c'est-à-dire une maîtrise limitée à une seule année, alors que les autres filières ont eu la possibilité de voir passer leur maîtrise à deux ans.

Cette mesure marginalise les sections de kinésithérapie au sein des universités. De plus, le processus entamé par notre enseignement supérieur tend à généraliser le schéma 3+2.

De plus, dans les universités flamandes, le titre est délivré au terme de cinq années.

La complexité de la situation actuelle et la confusion qu'elle entraîne vont rapidement fragiliser l'enseignement de la kinésithérapie en Communauté française, non seulement sur le plan national mais également européen.

Cette proposition de décret vise à permettre aux universités francophones d'organiser la maîtrise en kinésithérapie en cinq années.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

La modification de l'Annexe I fixant les intitulés des cursus initiaux des universités, 16°, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement et refinançant les universités, a pour objectif de permettre aux universités d'organiser une maîtrise en deux ans, et d'aligner la formation en kinésithérapie sur les autres filières universitaires.

Art. 2

Cet article ne demande pas de commentaires.

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 31 MARS 2004 DÉFINISSANT L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, FAVORISANT SON INTÉGRATION À L'ESPACE EUROPÉEN DE L'ENSEIGNEMENT ET REFINANÇANT LES UNIVERSITÉS

Article 1^{er}

Dans le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement et refinançant les universités, l'annexe I fixant les intitulés des cursus initiaux des universités, 16°, est modifiée comme suit :

| 16° Sciences de la motricité | | | | |
|--------------------------------|-----------------------------|---|---|---|
| Sciences de la motricité | <i>Orientation générale</i> | B | M | M |
| | Education physique | | M | M |
| Kinésithérapie et réadaptation | | B | M | M |

Art. 2

Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 2005.

M. FORET

Ch. BERTOUILLE

Fr. BERTIEAUX